



Conseil économique et social

Distr. générale
22 mai 2023

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-dix-neuvième session

Point 4 c) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 19 mai 2023

79/7. Promouvoir la coopération régionale pour le développement urbain durable et l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Inspirée par le rôle transformateur que jouent les gouvernements nationaux, infranationaux et locaux dans la conception, la planification et la gestion du développement urbain durable,

Soulignant les contributions positives apportées par les gouvernements nationaux, infranationaux et locaux à la mise en œuvre et à l'adaptation au contexte local du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, en particulier de l'objectif de développement durable n° 11, dans un esprit d'unité, de solidarité, de multilatéralisme et de coopération internationale,

Consciente des effets particulièrement délétères sur le plan sanitaire, social et économique qu'a eue la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les villes de toutes tailles de la région de l'Asie et du Pacifique, en particulier sur les communautés urbaines vulnérables, qui vivent souvent dans des implantations sauvages, ainsi que de la nécessité de renforcer la résilience pour assurer une reprise durable à tous les niveaux des pouvoirs publics et des sociétés pour se protéger des pandémies futures et d'autres crises imbriquées,

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)² et les engagements pris au plan mondial à l'occasion de cette étape décisive sur la voie d'un développement urbain durable réalisé de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Rappelant également sa résolution 70/12 du 8 août 2014 sur le renforcement des efforts en faveur des établissements humains et du développement urbain durable pour la région de l'Asie-Pacifique et sa résolution 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique », dans laquelle la Commission s'est engagée à promouvoir le développement urbain durable afin d'améliorer la qualité de vie, de favoriser des environnements sains et de mieux gérer les risques environnementaux et les ressources,

Prenant acte avec satisfaction des résultats du septième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, qui s'est tenu à Penang (Malaisie) en 2019 et qui a débouché sur la création de la Plateforme de Penang pour une urbanisation durable, un partenariat régional multipartite qui aide les administrations locales, infranationales et nationales à réaliser les objectifs de développement durable et le Nouveau Programme pour les villes³ en Asie et dans le Pacifique,

1. *Encourage* les membres et les membres associés à collaborer étroitement et à mettre au point des initiatives efficaces visant à concrétiser l'adaptation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 11, aux niveaux national, infranational et local, y compris par l'intermédiaire de la Plateforme de Penang pour une urbanisation durable, selon qu'il conviendra, afin de parvenir plus rapidement à un développement urbain durable en Asie et dans le Pacifique ;

2. *Se félicite* des possibilités qu'offrira le huitième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, qui se tiendra à Suwon (République de Corée), en octobre 2023 – ce qui coïncidera avec la célébration de la Journée mondiale des villes⁴, qui vise à promouvoir la coopération entre les pays afin de saisir les opportunités de l'urbanisation et de l'étalement urbain, de faire face aux difficultés qu'ils présentent et de contribuer au développement urbain durable dans le monde. Ce forum sera l'occasion de mettre l'accent sur les initiatives locales axées sur la réalisation des objectifs de développement durable afin de contribuer à assurer une reprise durable et à renforcer la résilience des établissements humains et des villes de toutes tailles de la région face aux pandémies futures et aux autres crises interconnectées ;

3. *Invite* tous les membres et les membres associés, ainsi que les représentant(e)s des organisations internationales, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à participer activement au huitième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation ;

4. *Se félicite* des efforts constants déployés par tous les membres et les membres associés pour promouvoir le développement urbain durable en tant qu'accélérateur du développement social, économique, environnemental et territorial équilibré dans la région Asie-Pacifique ;

5. *Réaffirme* le rôle essentiel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en matière de promotion de la coopération régionale et sous-régionale pour le développement urbain durable, ainsi qu'en matière d'assistance directe aux membres et aux membres associés qui s'efforcent d'adapter au contexte local les objectifs de développement durable et le Nouveau Programme pour les villes en établissant des partenariats actifs,

³ Ibid.

⁴ Résolution 68/239 de l'Assemblée générale.

notamment avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et les organisations du système des Nations Unies ;

6. *Encourage* tous les membres et les membres associés à :

a) Renforcer la coopération régionale en matière de développement urbain durable au moyen, entre autres, de la mise en commun de connaissances fondées sur des données factuelles et du partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience, ce qui peut passer notamment, mais pas exclusivement, par l'apport d'un soutien dans le cadre des examens infranationaux et locaux volontaires sur les objectifs de développement durable et l'établissement de rapports sur ces objectifs, en particulier l'objectif 11, cela devant se faire en étroite adéquation avec les examens nationaux volontaires et en s'inspirant de ceux-ci ;

b) Renforcer le rôle des forums et dialogues multipartites sur l'urbanisation, selon les besoins, qui contribuent à la conception, la mise en œuvre et l'examen inclusifs des politiques et stratégies d'urbanisme aux niveaux national, infranational et local, en promouvant une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société aux fins de l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local, en particulier de l'objectif 11 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De continuer à appuyer les activités d'orientation et la coopération technique à destination des membres et des membres associés en ce qui concerne le développement urbain durable et l'adaptation des objectifs de développement durable aux réalités locales, selon qu'il conviendra, en collaboration avec les organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux et les organisations internationales, les associations régionales de collectivités locales, les réseaux de la société civile, le secteur privé et les organisations du système des Nations Unies, y compris lors de conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain ;

b) D'apporter un soutien aux membres et aux membres associés qui en font la demande, en mettant à leur disposition des études sur les choix de politique générale et en leur proposant des activités de renforcement des capacités, afin de leur donner les moyens de promouvoir le développement urbain durable, notamment par un soutien sur le plan des politiques et de la planification, le but étant d'accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 dans la région Asie-Pacifique ;

c) De lui rendre compte des progrès effectués dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-unième session.

*Neuvième séance plénière
19 mai 2023*